

ZOOM SUR...

Zoom Sur est une rubrique de mise en lumière d'un service du CEPICI.

Ici, le service au menu est présenté sous toutes ses facettes pour que vous, les lecteurs, connaissiez au mieux le fonctionnement et les prestations du centre de promotion des investissements de Côte d'Ivoire qui est le CEPICI.

Contexte

Le Président de la République, SEM Alassane OUATTARA caresse chaque jour l'ambition de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020.

Pour réaliser cette vision, le Gouvernement ivoirien a fait le choix du secteur privé, le moteur de la croissance économique. D'ailleurs, sa part dans la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND 2012-2015) est 60% soit 6500 milliards de FCFA sur les 11.000 milliards de F CFA.

Notre pays s'est alors engagé dans un vaste processus de réformes pour améliorer l'environnement des affaires afin de stimuler et de faciliter les investissements privés nationaux et étrangers.

Dans cette rubrique, il s'agit de vous fournir les informations relatives au Régime de la Déclaration du Code des Investissements. Le Service Agrément du CEPICI, par l'entremise du Chef de Service, M. Hermann N'GUETTA, s'est donc prêté à nos questions, pour livrer les détails afférents à ce régime.

RÉGIME DE LA DÉCLARATION

Il faut d'emblée préciser que l'accès à ce régime n'exige pas de montant minimum.

Voie d'accès au régime de la Déclaration

Une fois l'entreprise créée, l'entrepreneur peut se rendre au Guichet Unique du CEPICI pour avoir toutes les pièces à fournir et le formulaire à retirer à cet effet. Le dossier s'articule principalement autour d'un business plan qui permet non seulement au promoteur de maîtriser son projet mais également à l'Etat d'apprécier l'opportunité de l'investissement. Après le dépôt du dossier, le CEPICI et les parties prenantes analysent et prennent une décision sous **48 heures** pour délivrer une « **Attestation de Dépôt** » en cas d'avis favorable. Dans le cas où le dossier déposé nécessite des clarifications et/ou compléments d'information, une séance de travail est organisée avec le promoteur afin de lui porter les observations du CEPICI et améliorer son dossier.

C'est l'attestation de dépôt qui permet à la société de commencer ses investissements en toute quiétude.

Par ailleurs, l'entreprise, muni de cette attestation, peut se rendre aux impôts, notamment à la Direction des Opérations d'Assiette (DOA), pour se faire délivrer une attestation de suspension de paiement de l'impôt BIC et la patente au titre de l'année fiscale en cours. Ce document est renouvelé l'année suivante, si l'entreprise n'a pas terminé son investissement. En effet, comme son nom l'indique, l'attestation de suspension exonère l'entreprise du paiement de l'impôt BIC et de la patente fiscaux pendant la phase de réalisation de ses investissements dont

C'est dans cette dynamique de réformes que l'Etat de Côte d'Ivoire a adopté en 2012, un nouveau Code des Investissements qui offre de multiples avantages fiscaux aux investisseurs. Ce document trouve ses fondements légaux dans l'ordonnance N° 2012-487 du 7 juin 2012, portant Code des Investissements et le Décret d'Application du Code des Investissements N° 2012-1123 du 30 novembre 2012.

Les avantages sont repartis en deux régimes :

- Le régime de la déclaration
- Le régime de l'Agrément

Objectif

Le Code des Investissements fixe les conditions, avantages et règles générales applicables aux investissements directs, nationaux et étrangers, réalisés en Côte d'Ivoire.

Il a pour objectif de favoriser et de promouvoir les investissements productifs, les investissements verts et socialement responsables en Côte d'Ivoire ; et d'encourager la création et le développement des activités orientées notamment vers :

- la transformation des matières premières locales ;
- la création d'emplois durables et décents ;
- la production de biens compétitifs pour le marché intérieur et l'exportation ;
- la technologie, la recherche et l'innovation ;
- la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de la vie ;
- l'amélioration de la qualité des produits ;
- l'entrepreneuriat agricole ;
- la sécurité alimentaire ;
- les filières agro-industrielles ;
- la promotion économique régionale ;
- les grands projets d'infrastructures ;
- le développement touristique et l'hôtellerie ;
- l'artisanat ;
- les activités agro-sylvopastorales ;
- tous projets éducatifs ;
- l'habitat social ;
- les filières vertes dans le cadre de l'investissement vert.



M. Hermann N'GUETTA
Chef de Service Code des Investissements

la durée maximale est de deux (02) ans maximum. Toutefois, charge est portée à l'entreprise de faire régulièrement ses déclarations pendant cette phase d'investissement.

Une fois l'investissement achevé, l'entreprise invite le CEPICI, par courrier, à procéder au constat des investissements réalisés. Un rapport de visite est alors rédigé et transmis à la Direction Générale des Impôts, qui l'entérine, en cas d'avis favorable, par une Décision de mise en exploitation de la société. C'est ce document qui permet à l'entreprise de démarrer ses activités et qui précise les exonérations fiscales dont elle bénéficie.

Avantages du Régime de la Déclaration

« Le Régime de la Déclaration offre d'importants avantages fiscaux », a fait remarquer M. N'GUETTA. En effet, grâce à ce régime, l'entreprise qui débute ses activités, bénéficie d'exonérations totales sur les impôts BIC, Patente et d'une exonération partielle de l'impôt ITS (impôt traitements et salaires) sur une période déterminée, fonction de la zone de réalisation de l'investissement (5 à 15 ans). Pour les deux dernières années, l'exonération est partielle au niveau de l'impôt BIC et de la Patente.

En effet, pour favoriser un développement harmonieux du territoire national, le Code des Investissements a subdivisé le pays en trois zones : A, B, C.

Ainsi, la Zone A correspond à la région d'Abidjan et sa périphérie, la Zone B concerne les villes de plus de 60.000 habitants et la Zone C regroupe les localités de moins de 60.000 habitants.

Les durées des exonérations fiscales dans ces différentes zones sont déterminées comme suit :

- **Zone A** : 5 ans pour les Grandes Entreprises et 7 ans pour les PME ;
- **Zone B** : 8 ans pour les Grandes Entreprises et 11 ans pour les PME ;
- **Zone C** : 15 ans pour toutes entreprises.

N.B : une Petite et Moyenne Entreprise (PME) est une entreprise qui emploie moins de deux cent personnes et dont le chiffre d'affaires est inférieur à un milliard (cf Dispositions générales alinéa (n) de l'ordonnance n°2012-487 du 7 juin 2012 portant code des investissements).

Il fait noter aussi que pour bénéficier de ce régime, l'entreprise doit être nouvellement créée et soumise (à sa création) à un des régimes du réel d'imposition : le réel normal d'imposition et le réel simplifié d'imposition et non l'impôt synthétique.

Le Service d'Agrément au Code des Investissements invite tous les créateurs de PME à solliciter ce régime qui permet à leur entreprise d'avoir une assise financière avant de faire face à toutes les charges fiscales.

Cette mesure prise par le Gouvernement ivoirien répond aux soucis de faire baisser la pression fiscale, favoriser l'éclosion d'un esprit entrepreneurial et solidifier le tissu des petites et moyennes entreprises dans notre pays. C'est à ce prix que l'emploi et la richesse seront créés pour conduire la Côte d'Ivoire à l'émergence.

Dans le prochain numéro, nous mettrons en lumière le Régime d'Agrément du Code des Investissements qui est destiné aux grandes entreprises.